



# CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents  
D'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le **20 mars 2016**

Pôle Métiers Territoriaux  
Affaire suivie par Pascal CALVIGNAC  
☎ 02.37.91.43.40  
emploi@cdg28.fr

**RUBRIQUE : EMPLOI**

**APPELLE UNE REPONSE : OUI - AVANT LE 30 juin 2016**

CIRCULAIRE n° 07-2016  
Modes de transmission : site internet [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)

**OBJET :**

## **Le Bilan Social 2015 : phase opérationnelle**

- I) Rappel de la circulaire préfectorale de mars 2016,
- II) Les Collectivités concernées,
- III) Utilisation de l'outil InfoCentre / G.P.E.E.C mis à disposition par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,
- IV) Calendrier,
- V) Accompagnement du CdG 28.

### **Qu'est-ce que le Bilan Social ?**

Le Bilan Social est une photographie périodique des ressources humaines des collectivités locales et établissements publics au 31 décembre de chaque année impaire. Ce document à produire tous les deux ans, est à formaliser dans les deux prochains mois.

Il retrace à travers plusieurs rubriques, conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment l'état des recrutements et des avancements, les actions de formation suivies par les effectifs de la collectivité, les demandes de travail à temps partiel, des données sur les droits syndicaux, sur les éléments de rémunération ...

Le Bilan Social concerne tous les agents de la collectivité qu'ils soient en situation de **titulaires ou de contractuels (de droit privé ou de droit public)**.

Le recueil centralisé de ces bilans par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.L) et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale.

Plus globalement, cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences dans les collectivités territoriales.

### **Nouvelle obligation : le Rapport Situation Comparée (R.S.C)**

- Pour toutes les collectivités : un rapport de situation comparée (complétant le bilan social)
- Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants : un rapport sur l'égalité femmes-hommes

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur, en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site du CdG28 : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)

## I/ Rappel de la circulaire Préfectorale

La circulaire Préfectorale récemment transmise aux collectivités territoriales du département, précise les conditions dans lesquelles elles doivent établir leur rapport. Celui-ci doit être impérativement soumis pour avis et débattu au Comité Technique (C.T) de la collectivité ou intercollectivités.

## II) Collectivités concernées :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics du département doivent remplir le Bilan Social 2015. Cependant, en fonction des effectifs de la collectivité, trois situations sont envisageables :

- a) Les collectivités et E.P de moins de 50 agents rattachées au C.T inter-collectivités du Centre de Gestion, doivent fournir leurs données sociales, afin que soit établi par le CdG un rapport d'ensemble de ces collectivités → **remplissage en ligne obligatoire**
- b) Les collectivités et E.P employant entre 50 et 350 agents, qui, bien qu'étant affiliées au Centre de Gestion, ont leur propre C.T. Leur rapport, soumis pour avis à leur C.T propre, sera transmis dans un second temps au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir → **remplissage en ligne facultatif mais fortement conseillé.**

*Attention ! Chaque commune nouvelle ou E.P fusionné de moins de 50 agents, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, fournira au centre de gestion des informations distinctes pour chacune des anciennes communes ou E.P dont il est issu.*

- c) Les collectivités non affiliées au CdG 28 (plus de 350 agents titulaires) transmettront leur bilan social au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au Centre de Gestion. Elles pourront utiliser, si elles le jugent utiles, la base InfoCentre mise à disposition gratuitement par le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

**La transmission au CdG de toutes données par infocentre permettra une agrégation complète des informations facilitant ainsi, après retraitement par les services, une vision globale de l'emploi public eurélien.**

## III) Utilisation de l'outil « InfoCentre / G.P.E.E.C.»

Tous les aspects pratiques liés à l'utilisation de produit « InfoCentre / G.P.E.E.C » sont précisés dans la notice explicative (en ligne sur le site [www.cdq28.fr](http://www.cdq28.fr)). Le principal atout de cet outil est le pré-remplissage des données Carrières des agents des collectivités affiliées qui dispense de saisir l'intégralité des situations administratives de leurs agents.

Cet outil présente, a fortiori, d'autres avantages : sécurité des informations saisies grâce à une identification propre pour chaque collectivité qui lui permet d'accéder à titre exclusif aux seules informations de sa collectivité ; la possibilité d'effectuer le travail en plusieurs fois en étalant éventuellement sur deux mois, la saisie des données.

**L'outil InfoCentre est mis à disposition gratuitement par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.**

**L'accès à la base InfoCentre est possible à partir d'un login et d'un mot de passe différents pour chaque collectivité. Ils seront communiqués par le CdG 28 à toutes les collectivités affiliées par courrier, à partir du 28 mars 2016**

<b>IMPORTANT :</b> Avant de pouvoir utiliser l'outil de saisie « INFOCENTRE », vous devez, au préalable, installer le programme dénommé « Client CITRIX », proposé à sa page d'accueil.
---

## IV) Calendrier

La phase de saisie des données sociales dans l'InfoCentre (*voir paragraphe 3*) est possible jusqu'au **30 juin 2016**.

Une fois la synthèse des données de chaque collectivité effectuée, le(s) C.T.P aura(ont) à se prononcer. Pour les collectivités affiliées de moins de 50 agents, le C.T inter-collectivité sera saisi en septembre.

En Décembre 2016, le Centre de Gestion compilera les rapports provenant de l'ensemble des collectivités d'Eure-et-Loir (affiliées de moins de 50 agents, affiliées de 50 à 350 agents et non affiliées) pour réaliser un Bilan Social départemental. Celui-ci fera l'objet d'une communication élargie aux collectivités affiliées et non affiliées sur le site internet du CdG.

V) **Accompagnement du Centre de Gestion**

a) **Ouverture d'une Hot Line : 02.37.91.43.57**

Entre le 18 avril 2016 et le 30 juin 2016, le CdG28 met à disposition de toutes les collectivités affiliées une hot-line gratuite selon le calendrier suivant :

**Ouvertures hotline du CdG - Bilan Social 2015**

Mois de	Plages horaires : de 9h à 12h et 14h à 17h
Avril	Jeudi 21 avril
	Mercredi 27 avril
Mai	Mardi 3 mai
	Vendredi 13 mai
	Lundi 18 mai
	Lundi 23 mai
Juin	Vendredi 3 juin
	Mercredi 8 juin
	Mardi 14 juin
	Jeudi 23 juin
	Lundi 27 juin

**Votre interlocuteur : Pascal CALVIGNAC (Pôle Métiers Territoriaux)**

a) **Le CdG28 peut réaliser votre Bilan Social 2015**

Conscient, de la charge supplémentaire que représente la saisie des données RH de votre bilan social 2015, le CdG28 propose de la réaliser à votre place, au travers de sa prestation facultative payante « Service de proximité / Mise à disposition d'un expert ».

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 02.37.91.43.57 ou par courriel : [emploi@cdg28.fr](mailto:emploi@cdg28.fr)

Le Pôle Métiers Territoriaux se tient à votre disposition pour tout conseil, information et assistance complémentaires.



Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice Présidente,

Annie DELTROY

Diffusion :

- Monsieur le Président
- Céline ROUSSET – D.G.S.
- Pôle Métiers Territoriaux

